

PROJET DE SCISSION DU GROUPE VIVENDI



vivendi



Photos / DR

UNE SCISSION CRÉATRICE DE VALEUR POUR TOUTES LES PARTIES PRENANTES

Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance,
et **Arnaud de Puyfontaine**, Président du Directoire

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le 9 décembre 2024, vous serez amenés à vous prononcer sur un projet d'envergure pour Vivendi. Votre groupe s'apprête à ouvrir un nouveau chapitre de son histoire.

Afin de réduire la décote de conglomérat dont souffre l'action Vivendi SE, limitant sa valorisation boursière et les projets de développement de ses filiales, le Directoire a décidé en décembre 2023 de lancer l'étude d'un projet de scission du groupe où Canal+, Havas et Louis Hachette Group, qui regrouperait Lagardère et Prisma Media, deviendraient des entités indépendantes et cotées.

Dès juillet dernier, l'étude a démontré la faisabilité de ce projet dans des conditions satisfaisantes et a identifié les places boursières les plus appropriées compte tenu de la nature des activités et de l'exposition géographique des entités concernées.

Afin de refléter sa dimension internationale, notamment dans le cadre de son rapprochement avec MultiChoice, Canal+, leader de la télévision et du cinéma, serait cotée sur le London Stock Exchange. Havas, dont plus de 80 % des activités de conseil et publicité sont réalisées à l'international, serait cotée sur le marché réglementé d'Euronext Amsterdam qui a déjà porté le succès boursier d'Universal Music Group. Acteur majeur du travel retail, de l'édition et des médias, Louis Hachette Group serait cotée sur Euronext Growth à Paris, en cohérence avec le maintien de la cotation de sa filiale Lagardère sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Vivendi SE resterait cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Si le projet de scission était mené à son terme, Canal+, Havas et Louis Hachette Group, désormais indépendantes, cotées et pure players leaders de leurs activités, pourraient être pleinement valorisées par les marchés boursiers, se développer, saisir les opportunités qui s'offrent à elles, et accélérer ainsi leur croissance durable. Dans cette configuration, Vivendi resterait un acteur majeur des industries créatives et du divertissement, poursuivant ses activités de développement de Gameloft tout en menant une gestion active d'un portefeuille de participations.

Après avoir reçu les avis des instances représentatives du personnel concernées, le Conseil de surveillance et le Directoire ont décidé de convoquer, le lundi 9 décembre 2024 à 15h00 aux Folies Bergères à Paris, une Assemblée générale mixte des actionnaires.

Ce rendez-vous est clé pour vous, Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, tout autant que pour votre groupe, Vivendi.

Nous nous réjouissons de ces perspectives et nous vous remercions pour votre confiance.

CARACTÉRISTIQUES DE LA SCISSION DU GROUPE

Étapes

Le 9 décembre 2024, une **Assemblée générale mixte** des actionnaires de Vivendi doit se prononcer sur le projet de scission où Canal+, Havas et Louis Hachette Group (Lagardère et Prisma Media) seraient indépendantes et cotées. Ces entités ne seraient alors plus des filiales de Vivendi.

Le 13 décembre 2024 serait la **date limite** à laquelle les investisseurs souhaitant participer à la scission devront avoir acquis des actions Vivendi.

Si l'Assemblée vote favorablement l'opération, **la scission se fera le 16 décembre 2024.**

Le 16 décembre, si vous avez une action Vivendi, vous recevrez une action Canal+, une action Havas et une action Louis Hachette Group, et vous garderez votre action Vivendi. Le cours de Vivendi s'ajusterait.

Canal+ serait cotée à **Londres** en livres sterling. **Canal+ resterait une société française domiciliée et fiscalement résidente en France.** Les actions Canal+ seraient éligibles au plan d'épargne en actions (PEA).

Les actions Havas seraient des actions d'une société par actions de droit néerlandais cotées à Amsterdam en euros. Havas NV serait une société domiciliée et fiscalement résidente **en France.** Les actions Havas seraient éligibles au PEA.

Les actions Louis Hachette Group seraient cotées sur Euronext Growth en euros. Louis Hachette Group resterait une société française domiciliée et fiscalement résidente **en France.** Les actions Louis Hachette Group seraient éligibles au PEA.

Les actions Vivendi et Lagardère resteraient cotées à **Paris** en euros.

Fiscalité des personnes physiques

L'opération de scission se ferait par **prélèvements sur le capital et les primes** qui constituent un remboursement d'apport et ne sont donc pas constitutifs d'un revenu imposable, et par **prélèvements sur les réserves distribuables** qui sont constitutifs d'un revenu imposable. Le montant des réserves distribuables s'élève à 4,231 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 4,27 euros par action.

Si vous êtes **résident fiscal français** et que vos actions Vivendi sont logées dans un **PEA**, la scission n'engendre pas d'imposition.

Si vous êtes **résident fiscal français**, que vos titres sont logés dans un **compte-titres** et que vous ne bénéficiez pas de la dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire, la fiscalité appliquée sera donc de l'ordre de 1,28 euro x le nombre d'actions Vivendi détenues.

Si vous êtes au nominatif pur, vous paierez cette fiscalité en titres.

Si vous êtes au porteur ou au nominatif administré, vous paierez la fiscalité en espèces selon les instructions de votre banque.

Si vous êtes **résident fiscal à l'étranger**, vous êtes invité à consulter votre conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences fiscales de la scission (en plus de la retenue à la source française), selon votre pays de résidence.

Lors de la **cession** de vos titres Canal+, Havas et Louis Hachette Group, le premier cours de cotation de ces entités vaudra comme prix d'achat pour calculer votre plus ou moins-value. Lors de la vente des actions Vivendi, pour calculer votre plus ou moins-value, votre prix d'achat devra être ajusté de la part de la scission constituant un remboursement d'apport non constitutif d'un revenu.

De plus amples informations sont fournies dans le Document d'Information publié par Vivendi et disponible sur le site Internet du groupe (www.vivendi.com). Vous êtes également invité à consulter votre conseiller fiscal habituel.

VIVENDI, ACTEUR MAJEUR DES INDUSTRIES DES CONTENUS ET DU DIVERTISSEMENT

Vivendi est et restera un acteur majeur des industries des contenus et du divertissement si son projet de scission est approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 décembre 2024.

Il continuerait de gérer de façon active un portefeuille unique de participations cotées et non cotées dans des groupes leaders des contenus, du divertissement, des médias et de la communication. Ces secteurs, créateurs de valeur, bénéficient d'une importante croissance structurelle, tirée par la forte demande de contenus ainsi que par les changements sociétaux profonds liés à la révolution du numérique et de l'IA.

Vivendi poursuivrait ses activités de développement et de transformation de **Gameloft**, éditeur majeur de jeux vidéo, qu'il détient à 100 %. De renommée mondiale et présent dans 13 pays, Gameloft a réussi sa transformation stratégique, passant à une activité multisupport, incluant désormais les PC, consoles et plateformes numériques. Il tire parti des tendances du secteur en matière de streaming, de cloud gaming et de services de jeux par abonnement.

Le portefeuille d'actifs de Vivendi comprendrait également des participations minoritaires dans des sociétés cotées, comme :

- **Universal Music Group**, le leader mondial de la musique ;
- **Banijay Group**, un leader dans la production de contenus et une société de paris sportifs en ligne ;
- **MediaForEurope**, un leader européen de la télévision, de la production audiovisuelle et de l'Internet ;
- **TIM**, la première entreprise italienne de télécommunications, présente également au Brésil ;
- **Telefónica**, le leader des télécommunications sur les marchés hispanophones et lusophones ;
- **Prisa**, un leader des médias et de l'éducation dans le monde hispanique.

Le groupe détendrait aussi la société française de billetterie See Tickets SAS, dont la vente est explorée.

Depuis de nombreuses années, Vivendi accompagne ses actifs en s'appuyant sur sa longue expérience dans les secteurs des contenus et du divertissement pour encourager

leur croissance, libérer leur valeur, accroître leur présence internationale et accompagner leurs acquisitions et partenariats commerciaux. Le groupe a ainsi soutenu le spectaculaire redressement d'UMG jusqu'à ce que la société soit introduite en Bourse, avec succès, en 2021. De même, depuis l'investissement initial dans Banijay Group, en 2016, ce dernier s'est transformé en un leader mondial de la production de contenus. Après la scission, le groupe continuerait à avoir une gestion pragmatique et active de son portefeuille de participations, tout en initiant de nouveaux investissements dans l'innovation et des activités connexes.

Par ailleurs, conformément à sa stratégie d'investissement de long terme et fort de sa capacité d'optimisation des capitaux, Vivendi conserverait un bilan solide via une gestion rigoureuse de son passif, et une politique de retour aux actionnaires et de désendettement. Avec la ferme conviction que les critères extra-financiers sont essentiels à la création d'une valeur durable, il souhaiterait aussi garder la RSE au cœur de sa stratégie d'investissement.

Avertissement important. Le présent document contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations telles que les projets de scission et de cotation envisagés ainsi que les opérations connexes ou s'y rapportant. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la réalisation des projets de scission et de cotation ni quant à la performance future de Vivendi. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, notamment les risques liés à l'obtention d'accords d'autorités réglementaires, administratives, de tiers ou autres et les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site (www.vivendi.com). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi. Le présent document contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison. Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une recommandation à l'attention des lecteurs. Le présent document est publié à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre, à souscrire ou à acheter des titres de Vivendi SE, Canal+ SA, Havas NV ou Louis Hachette Group SA, ou la sollicitation d'un vote ou d'une approbation dans tout Etat en relation avec les opérations décrites dans le présent document ou autrement, et il n'y aura pas de vente, d'émission ou de transfert de titres dans un quelconque Etat en contravention avec les lois en vigueur. Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une recommandation à l'attention des lecteurs. Les titres de Vivendi SE, Canal+ SA, Havas NV, Louis Hachette Group SA n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act of 1933 (tel qu'amendé, « U.S. Securities Act ») ou du U.S. Investment Company Act of 1940 (tel qu'amendé, le « U.S. Investment Company Act »), et ni Vivendi SE, ni Canal+ SA, Havas NV ou Louis Hachette Group SA n'a l'intention de faire une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou à des personnes U.S. (« U.S. Persons » au sens de la Réglementation S). Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou à des U.S. Persons au titre du U.S. Securities Act. La diffusion du présent document peut être restreinte, limitée ou interdite par la loi dans certains Etats et les personnes en possession de ce document, ou d'une information ou d'un document mentionné dans ce document, doivent s'informer sur l'existence de telles restrictions, limitations ou interdictions, et les respecter. Tout manquement à ces restrictions, limitations ou interdictions peut constituer une violation des lois et réglementations sur les valeurs mobilières de ces Etats.

